

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/001534**
n° de gestion : **1987B00040**
n° SIREN : **340 228 212 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
26/08/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP société anonyme à conseil
d'administration

270 rue Jean-michel Savigny 69400 Villefranche Sur Saone -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration du 29/06/2002 (2 exemplaires)
extrait certifié d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
29/06/2002 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

6 AOUT 2002

87 B 40

2002/1534

CERALP

Société Anonyme au capital de 150 000 Euros

Siège Social : 270, rue Jean-Michel SAVIGNY

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
Le 29 Juin,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les administrateurs de la société CERALP se sont réunis en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Daniel POMERET
- Monsieur Franck RIGAUD
- Mademoiselle Stéphanie GRESLE
- Madame Sylvie BOIRON

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Daniel POMERET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Franck RIGAUD remplit les fonctions de secrétaire.

CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION
DE LA PERSONNE ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.

Le Président expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

h e

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel POMERET, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Daniel POMERET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Daniel POMERET jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, Monsieur Daniel POMERET devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes les opérations ou engagements suivants, savoir :

- Emprunter toutes sommes avec constitution de garanties spéciales,
- Constituer toutes garanties.

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

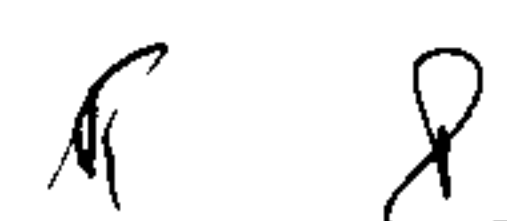
Monsieur Daniel POMERET expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté de 2 directeurs généraux délégués et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Franck RIGAUD et Madame Stéphanie GRESLE.

Sur la proposition du Président Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Franck RIGAUD demeurant 64, rue Chante-Grappe 01480 – JASSANS RIOTTIER,
- Madame Stéphanie GRESLE demeurant 143, rue Etienne Poulet 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE,

en qualité de Directeurs Généraux délégués, pour une durée ne pouvant excéder celle de leurs mandats d'administrateur ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, ils conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Franck RIGAUD et Madame Stéphanie GRESLE remercient les membres du Conseil de leur confiance et déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.



En accord avec le Président Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Franck RIGAUD et Madame Stéphanie GRESLE disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel POMERET ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

MAINTIEN DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME SYLVIE BOIRON

Le Conseil prend acte que Madame Sylvie BOIRON bénéficie d'un contrat de travail au sein de la société et autorise le cumul de ce contrat de travail avec son mandat social.

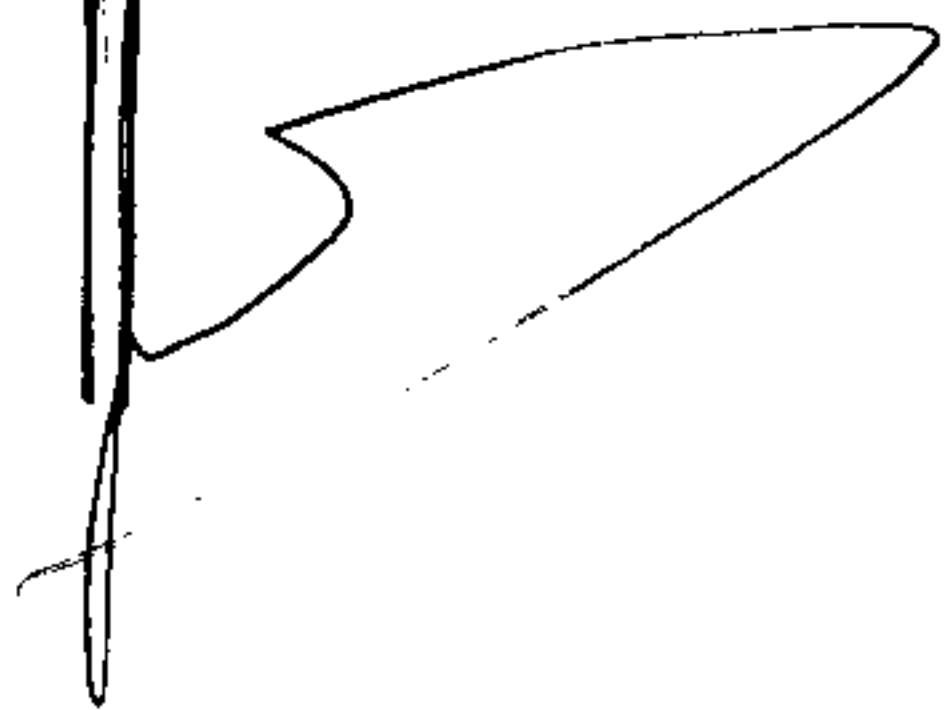
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, Madame Sylvie BOIRON ne prenant pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

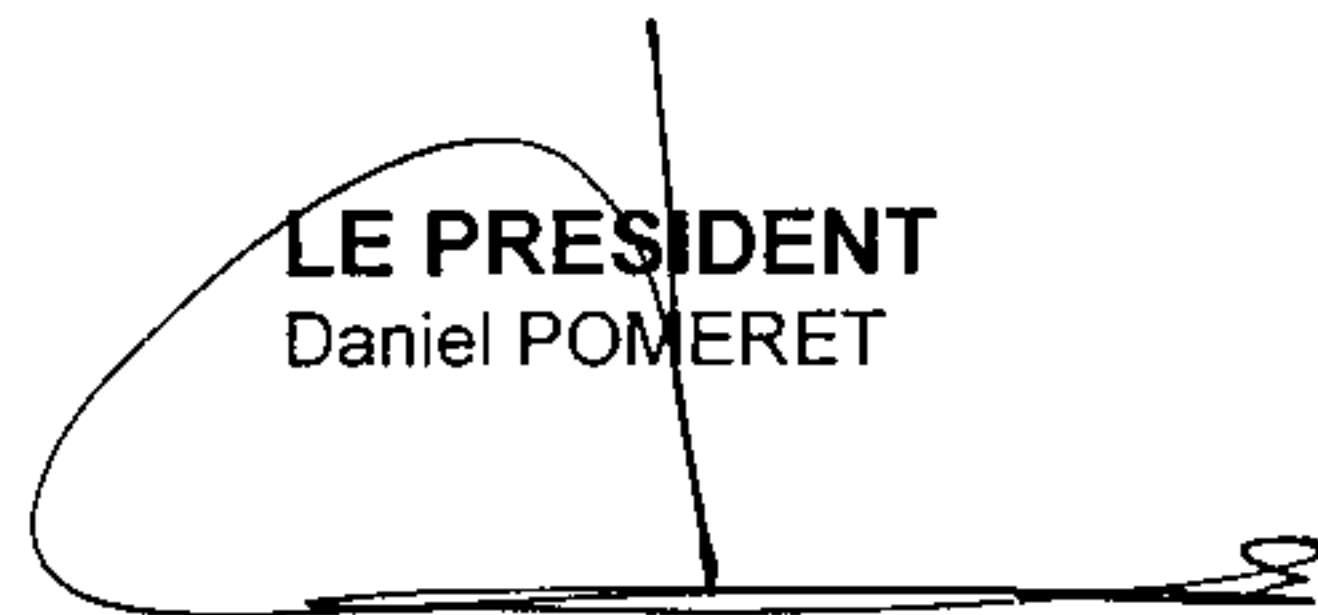
UN ADMINISTRATEUR

Franck RIGAUD



LE PRESIDENT

Daniel POMERET



26 AOÛT 2002

87 B 40

2002 / 1534

CERALP

Société Anonyme au capital de 150 000 Euros

Siège Social : 270, rue Jean-Michel SAVIGNY

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2002

L'an deux mille deux,

Le 29 juin,

A 10 Heures,

Les actionnaires de la société CERALP, société anonyme au capital de 150 000 €, divisé en 3125 actions de 48 € chacune, dont le siège est 270, rue Jean-Michel SAVIGNY, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 JUIN 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel POMERET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Stéphanie GRESLE et Monsieur Franck RIGAUD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel LEBLANC est désigné comme secrétaire.

Madame Marie-Thérèse PIEGAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 JUIN 2002, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **3124** actions sur les 3 125 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Début d'extrait

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Madame Sylvie BOIRON, demeurant 5, allée de la Moutonnière 69570 DARDILLY, en remplacement de Madame Claire POMERET, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Madame Sylvie BOIRON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année ne pouvant excéder celle de son prédécesseur pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sylvie BOIRON, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Fin d'extrait

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Copie certifiée conforme
Le Président
Daniel POMERET

